



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la Santé des Végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</b>	<b>Instruction technique  DGAL/SDSPV/2024-291  22/05/2023</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDQP/N2013-8004 du 07/01/2013 : Méthode officielle d'analyse, MOA 030 version 1, pour la détection de *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* (Xap) sur semences de haricot par isolement sur milieu nutritif et identification de la souche.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/009 relative à la détection de *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* et *Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* sur semences de haricot

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVPEP GEVES - Laboratoires de l'unité technique détection Bioagresseurs

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/009 relative à la détection de *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* et *Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* sur semences de haricot.

**Textes de référence :**

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles R. 202-2 à R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

*Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* (Xap) et *Xanthomonas fuscans* subsp. *Fuscans* (Xff) sont des organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) sur semences de haricot, listés dans le règlement (UE) 2019/2072.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/009 permettant la détection de *Xanthomonas axonopodis* pv. *phaseoli* (Xap) et *Xanthomonas fuscans* subsp. *fuscans* (Xff) sur semences de haricot.

Cette méthode reprend la précédente méthode officielle ANSES (MOA 030 V1a). Elle comporte une première étape de macération des semences de haricot, suivie d'un isolement sur milieu. A l'issue de cette étape la présence de colonies suspectes nécessite une étape de confirmation par qPCR ou pouvoir pathogène.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de 5000 semences minimum.

La méthode M-GEVES/SV/MO/009 version 1.0 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette instruction technique.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/009 sera d'application immédiate (au 1<sup>er</sup> du 3<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> du 15<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES (<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-referencemethodes/>).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN